



N.<sup>o</sup>  
DU MANDAT.

Mairie de Nendelheim  
MANDAT DE PAIEMENT.

GESTION 1829  
EXERCICE 1829

N.<sup>o</sup> 25  
DU JOURNAL.



EN vertu du crédit ouvert par l'article N.<sup>o</sup> 77 du budget de l'an 1829  
qui accorde la somme de f. c. pour Construction d'une  
maison d'école de commune  
(ou Vu l'arrêté du Préfet, du ) qui alloue un crédit  
de

ARCHIVES  
DU DÉPARTEMENT

Le Maire de ladite commune mande au Receveur de la commune de payer  
au sieur Nahl entrepreneur de la construction d'une maison d'école de commune  
la somme de huit cent, francs  
sur la remise des pièces et pour l'objet de dépense désignés ci-après:

STRASBOURG, chez F. G. LEVRAUX, impr. du Roi et de la Préfecture.

INDICATION DE LA PARTIE PRENANTE OU DE L'OBJET A PAYER.	SOMMES A PAYER.	PIÈCES A FOURNIR A L'APPUI DU PAIEMENT, OU ÉMARGEMENS PAR LES PARTIES.
<p>Compte des termes échus pour travaux de construction d'une maison d'école de commune suivant procès verbal de réception approuvé par Monsieur le Préfet</p>	<p>Fr. C. 800 41</p>	<p>1<sup>o</sup> <del>Detail estimatif</del> 2<sup>o</sup> <del>procès verbal d'acceptation</del> 3<sup>o</sup> <del>Mélanges de réception</del></p> <p><i>(Circular stamp: Commune de Nendelheim)</i></p>

Le présent Mandat, dûment acquitté, ou accompagné de quittance comptable, sera alloué dans les comptes du Receveur, en produisant les pièces susmentionnées.

Fait à Nendelheim le 8 février 1829

Pour acquit de la somme portée au présent.

*(Signature)*

LE MAIRE,  
*(Signature)*

N.° 32  
DU MANDAT.

N.° 208.  
DU JOURNAL.

MAIRIE de Vandœuvre  
MANDAT DE PAIEMENT.

GESTION 1827  
EXERCICE 1827

EN vertu du crédit ouvert par l'article N.° 88 du budget de l'an 1827  
qui accorde la somme de f. c. pour

(ou Vu l'arrêté du Préfet, du qui alloue un crédit  
de )

Le Maire de ladite commune mande au Receveur de la commune de payer  
à *un fi. stable marchand de Bois*  
la somme de *quatre cent francs*  
sur la remise des pièces et pour l'objet de dépense désignés ci-après :

ARCHIVES  
DU DÉPT. - 1827

STRASBOURG, chez F. G. LEVRAULT, impr. du Roi et de la Préfecture.

INDICATION DE LA PARTIE PRENANTE OU DE L'OBJET A PAYER.	SOMMES A PAYER.		PIÈCES A FOURNIR A L'APPUI DU PAIEMENT, OU EN ARGUMENTS PAR LES PARTIES.
	Fr.	C.	
<i>Les intérêts alloués par délibération du Conseil Municipal du 14 août 1827 approuvés par M. le Préfet du 29 août 1827 accordés sur le principal du montant des travaux de la construction de la Maison Commune.</i>	400	00	<i>La délibération du Conseil Municipal du 14 août 1827 en quatre exemplaires</i>

Le présent Mandat, dûment acquitté, ou accompagné de quittance comptable, sera  
alloué dans les comptes du Receveur, en produisant les pièces susmentionnées.

Fait à Vandœuvre le 14 *juin* 1827

Pour acquit de la somme portée au présent.

LE MAIRE,

*Koebel*



N.°

N.° DU MANDAT.

# MANDAT DE PAIEMENT.

*N.° 18.*

EN vertu du crédit ouvert par l'article N.° *6* du budget de l'an 1824 qui accorde la somme de *1800* francs c. pour *Construction de la Maison d'asile de commune* (ou Vu l'arrêté du Préfet, du de

ARCHIVES  
N.° 245. 241

qui alloue un crédit

Le Maire de ladite commune mande au Sieur *Ducoudré* Receveur municipal, de payer au sieur *Stahl* entrepreneur de *travaux de construction de la maison d'asile de commune* la somme de *Dix huit cents francs* sur la remise des pièces et pour l'objet de dépense désignés ci-après :



STRASBOURG, chez F. G. LEVRAULT, impr. de la Préfecture.

INDICATION DE LA PARTIE PRENANTE OU DE L'OBJET A PAYER.	SOMMES A PAYER.		PIÈCES A FOURNIR A L'APPUI DU PAIEMENT, OU ÉMARGEMENTS PAR LES PARTIES.
	Fr.	C.	
<i>Idem de premier terme alloué suivant cahier de charge à l'entrepreneur pour construction de la maison d'asile de commune de Vendœuvres.</i>	<i>1800</i>	<i>00</i>	<p><i>Pour acquit de la somme de dix huit cent francs pour l'objet énoncé ci contre le 25 Mars 1824</i></p> <p><i>Louis Christian Stahl</i></p> <p><i>Le Sieur verbal et le cahier des charges joints en copies certifiées par le Maire.</i></p>

Le présent Mandat, dûment acquitté, ou accompagné de quittance comptable, sera alloué dans les comptes du Receveur, en produisant les pièces susmentionnées.

Fait à *Vendœuvres* le *21 Mars* 1824.

LE MAIRE,  
*Kochel*

*Handwritten notes and signatures on the right margin, including 'N.° 18', 'M. Ducoudré', and other illegible text.*